

JEU CONCOURS NAUTIC DESIGN AWARDS 2014

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« NAUTIC DESIGN AWARDS »
ORGANISE SUR INTERNET et SUR LE SALON DU 05/12/2014 au
11/12/2014**

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«NAUTIC DESIGN AWARDS»
ORGANISE SUR INTERNET et SUR LE SALON DU 05/12/2014 au
11/12/2014**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Reed Expositions France, société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 €, ayant son siège social au 52/54, quai de Dion Bouton à Puteaux (92800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364, organise à l'occasion du salon Nautic, prévu pour se tenir du 5 au 14 décembre 2014 à Paris Expo Porte de Versailles PARIS, un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, annoncé sur le site web www.salonnautiqueparis.com, à compter du 5 décembre 2014 pour se finir le 11 décembre 2014 à 18 heures.

Article 2 : PARTICIPANTS ADMIS

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel, des mandataires sociaux et des prestataires de Reed Expositions France ou d'une de ses filiales, non plus que les membres de leur famille et à l'exclusion du personnel des sociétés partenaires et des membres de leur famille. Le concours NAUTIC DESIGN AWARDS 2014 est organisé dans le cadre du salon NAUTIC et vise à récompenser, parmi 10 bateaux à moteurs finalistes, le bateau de chacune des 2 catégories Cruiser & Day Boat ayant le plus beau design.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- La participation au jeu concours s'effectue par plusieurs canaux à savoir :
- En ligne par le réseau Internet à l'adresse suivante : <http://www.salonnautiqueparis.com/nautic-design-awards>, après avoir voté pour les gagnants des NAUTIC DESIGN AWARD 2014.
- sur le salon soit en remplissant le flyer destiné à désigner le bateau gagnant des NAUTIC DESIGN AWARDS 2014 et en plaçant celui-ci dans une urne disponible sur site à l'entrée du hall 4, soit en flashant un QR code figurant sur ce même flyer avec son téléphone mobile et en suivant les instructions disponibles à l'écran.
- La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.
- Toute personne souhaitant participer au jeu concours est invitée à remplir, selon les indications fournies soit en ligne (internet ou mobile) soit sur le flyer, le formulaire où elle fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse e-mail valide. L'inscription sur le site Internet est gratuite.
- Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.
- L'accès au jeu concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu concours. Le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.
- Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes et sincères.
- Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement.
- En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site internet en modifiant son formulaire d'inscription.

Article 4 : DUREE

Le jeu concours est organisé du 5 décembre 2014 au 11 décembre 2014 à minuit.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

Article 6 : DOTATIONS

Pour chacun des lots décrits ci-dessous, seront désignés un gagnant et un remplaçant.

Si le gagnant tiré au sort a fourni des coordonnées incomplètes ou n'a pas répondu dans les 7 jours de délais pour bénéficier de son lot, celui-ci sera automatiquement reporté sur le remplaçant (cf. article 7).

Le premier participant tiré au sort remporte le lot suivant :

1 x Combiné Sondeur GPS Humminbird FF688HD NAVICOM d'une valeur de 729 EUR TTC

Les lots suivants seront répartis par ordre de tirage comme suit :

Lot n°2 : Journée pour deux personnes à la Jeep Academy d'une valeur de 480 EUR TTC

Lot n°3 : Formation au permis côtier PARIS NAUTIQUE L'ECOCOTIER d'une valeur de 335 EUR TTC

Lot n°4 : 2 VHF portables V2 USHIP d'une valeur unitaire de 189 EUR TTC

Lot n°5 au lot n°6: Gilet Gonflable EVO 165 PLASTIMO d'une valeur de 170EUR TTC

Lot n°7: Abonnement numérique au quotidien l'Equipe d'1 an d'une valeur de 168 EUR TTC

Lot n°8 au lot n° 27 : Abonnement de 3 mois au magazine Moteur Boat d'une valeur de 19 EUR TTC

Lot n°28 au lot n°35 : Abonnement de 3 mois au magazine Neptune Yachting Magazine d'une valeur de 18.75 EUR TTC

- Les lots ne seront ni transmissibles à autrui, ni interchangeables contre un objet, un service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.
- Reed Expositions France se réserve la possibilité, en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.
- Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.
- Reed Expositions France décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Article 7 : MODALITES D'ATTIBUTION DES LOTS

Reed Expositions France se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants ; ceux-ci sont prévenus du résultat du jeu concours par courrier recommandé avec avis de réception expédié à l'adresse figurant sur le formulaire d'inscription, dans les trois mois suivants le tirage au sort.

35 gagnants seront tirés au sort dans les 30 jours suivant la fin du Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement et/ou correctement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et ne pourra plus prétendre à son attribution. Le lot appartiendra alors au remplaçant qui aura également 7 jours pour donner une réponse à compter de l'envoi d'avis de son gain. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot appartiendra à Reed Expositions France.

Article 8 : DROIT D'IMAGE ET PROMOTION DES RESULTATS DU JEU CONCOURS

Par la seule acceptation du lot, le gagnant autorise à titre gracieux Reed Expositions France, pour toute opération ayant pour objet de promouvoir le résultat du jeu concours, à :

1. faire état de son identité, de ses titres et qualités ;
2. réaliser et diffuser sa photographie.

Article 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté et imprimé pendant toute la durée du jeu concours à l'adresse <http://www.salonnautiqueparis.com>.

Le présent règlement est également disponible, sur simple demande, au siège de Reed Expositions France et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande. Reed Expositions France remboursera, sur simple demande, l'affranchissement postal au tarif normal en vigueur.

Ce règlement est déposé en l'étude de l'étude de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint- Honoré, 75008 Paris.

Reed Expositions France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de Reed Expositions France ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du site internet, de dysfonctionnements du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu concours, l'émission, la réception ou la prise en compte des participations au jeu concours, de même et sans que cette liste soit exhaustive, en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant, dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes.

En outre, la responsabilité de Reed Expositions France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de courrier électronique.

En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ou d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle, immatérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu concours. La participation au jeu concours vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée par l'organisateur du chef du présent article.

Article 11 : REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Les éventuels frais de déplacement sur le site salon ainsi que l'entrée au Nautic pour déposer son bulletin de participation dans l'urne ne sont pas couverts, les participants pouvant jouer sans se déplacer via Internet.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 34 de

cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :
Reed Expositions France / Nautic, Jeu Concours" NAUTIC DESIGN AWARDS ", 52/54,
quai de Dion Bouton - CS 80001 – 92806 Puteaux, Cedex France.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et sera interprété selon la loi française.

Tout différent quant à son interprétation ou son exécution relèvera du Tribunal compétent de Paris, en cas **d'échec** d'une conciliation préalable avec l'organisateur.